12e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 51. 18 DÉCEMBRE 1890

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS**, Chanoine, chancelier de l'Evêché de Langres. | RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT**, Vicaire général, supérieur du Grand-Séminaire de Langres.

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement est de 13 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *pour la France, l'Alsace-Lorraine, la Belgique et la Suisse, et de 15 fr. pour les autres pays; — de 8 fr. ou 10 fr. sans le Supplément, selon les pays.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

PRÉDICATION

POUR LA FÊTE DE NOEL : LES MYSTÈRES DE LA CRÈCHE

Natus est vobis hodie Salvator. (Luc. 2.)

La religion a ses fêtes, qui sont les anniversaires des évènements mémorables par lesquels le christianisme s'est établi sur la terre. Parmi nos fêtes religieuses, il en est peu dont le souvenir ne rappelle, avec un sentiment de joie, une pensée inséparable de douleur et de regret. Celle qui nous rassemble aujourd'hui compte parmi les exceptions les plus heureuses ; Noël, c'est la fête de la joie pure, sans mélange de tristesse. Aussi, il m'est doux de faire à votre égard ce que firent les anges à l'égard des bergers de Bethléem, et de vous dire : « Je vous annonce une bonne nouvelle : c'est aujourd'hui que votre Sauveur est né ; réjouissez-vous. » Et, joignant l'action à la parole, les anges entonnèrent un cantique inconnu, tel que les oreilles humaines n'en avaient jamais entendu ; ils chantaient : « Gloire à Dieu dans les cieux ; paix sur la terre aux hommes de bonne volonté ! »

C'est qu'en effet venait de s'accomplir sous leurs yeux le plus grand de tous les prodiges. Le Fils de Dieu était descendu du ciel, il était devenu le fils de l'homme, il était né dans une étable, et les anges le contemplaient là, petit enfant, couché dans une crèche, à peine défendu par quelques langes contre les rigueurs de la saison, et n'ayant d'autre parole que celle de ses soupirs et de ses larmes. Voilà la « bonne nouvelle ! » Voilà Noël avec son délicieux souvenir ! Voilà le prodige qui ravissait les esprits célestes ! Et l'Eglise nous invite à le considérer à notre tour.

L'Evangile nous le raconte dans une page sublime, celle-là même que nous lisons à la messe de ce jour. Méditons-la cette page très simple, il est vrai, mais merveilleusement touchante et pleine d'enseignements. A quiconque s'y arrête et l'étudie surtout avec son cœur, elle révèle les plus beaux mystères. Mystère d'un enfantement admirable dans la personne de la Vierge-Mère ; mystère de grandeur, de sagesse et de bonté dans la personne du nouveau-né : voilà notre évangile, et je ne sais pas de récit qui instruise et édifie davantage.

Divin Enfant, qui avez pu ouvrir le sein d'une Vierge et naître d'elle, ouvrez-vous aussi l'entrée de nos cœurs, et faites qu'en un si beau jour ils se donnent tout à vous !

I

En ce temps-là, dit l'Evangile, l'empereur romain, *César Auguste, avait publié un édit prescrivant le dénombrement de tous ses sujets.* Ce début de l'histoire de la naissance du Sauveur mérite de fixer un moment notre attention.

César Auguste règnait presque sur tout le monde connu. Il tenait sous sa main tous les peuples, et Rome, la ville impériale, était la capitale de l'univers. Alors, au faîte de la gloire et de la puissance, César ordonne le recensement de son empire. C'était orgueil et vanité de sa part. Mais, la Providence qui dirige tous les évènements, avait, elle aussi, ses desseins, et Auguste, sans s'en douter, concourait à leur exécution.

C'est à Bethléem que doit naître le Messie ; les prophètes l'ont prédit il y a plus de six cents ans, et « voilà, dit Bossuet, que tout l'univers se remue pour accomplir cette prophétie. » En outre, le Sauveur doit être un signe de contradiction. Un jour on attaquera sa doctrine, on dénaturera ses miracles, on contestera sa divinité, et après dix-huit siècles de foi, il se trouvera des prétendus savants qui nieront jusqu'à son existence.

Dieu le prévoyait ; et voilà pourquoi il veut que l'acte de naissance de son Fils fait homme soit dressé publiquement, dans des circonstances mémorables, et conservé dans les archives d'un grand peuple. Eh ! bien, tout à l'heure un sénateur romain inscrira sur le registre officiel le nom du Sauveur, sa famille, son pays natal, et ce registre sera envoyé à Rome. Cent soixante ans plus tard, Tertullien attestera y avoir vu le nom de Jésus ; deux cents ans après, un illustre évêque, saint

Jean Chrysostôme dira que ce registre existe encore et qu'il est facile d'y lire la date de l'avènement du Christ ; et, Julien l'Apostat, vaincu par tant de preuves, n'osera plus contester la famille du Messie, ni le lieu de sa naissance. De quel poids, je vous le demande, pèsera l'ignorance ou la mauvaise foi de quelque romancier incrédule de notre siècle, pour contrebalancer les accablants témoignages de l'Evangile et de l'histoire ? De sorte que l'édit d'Auguste, il faut le dire, est moins son œuvre que celle de Dieu. (V. Besson : Homme-Dieu, 4e conf.)

D'après l'édit, chacun devait se rendre dans la ville natale de ses ancêtres, pour y faire inscrire son nom et celui de tous les siens. Donc, Marie quitte Nazareth et vient avec son chaste époux Joseph, à Bethléem sa patrie, la patrie de David, chef de sa race. C'est Bethléem, c'est-à-dire *la maison du pain*, qui aura la gloire d'être le berceau de l'Enfant-Dieu, de Celui qui est le vrai pain des anges et des hommes. Elle arrive portant dans son sein le Sauveur du monde. Vous pensez qu'on lui a préparé un palais, et que la fille des anciens rois va être accueillie avec les honneurs dus à son rang ? Non. Rejeton illustre d'une famille tombée du trône, il ne lui reste de la noblesse de ses aïeux que celle du sang. Elle est pauvre, et les hôtelleries encombrées d'étrangers se ferment devant elle. Repoussée des hommes, la voilà obligée de se réfugier dans une étable ! Quelle humiliation, grand Dieu ! pour la Vierge d'Israël !

Pendant qu'ils étaient là, il arriva que le temps de l'enfantement fut accompli. C'était la nuit, si toutefois on peut appeler ainsi une nuit qui fut plus éclatante que le soleil ; car, c'est dans cette nuit à jamais bénie que le vrai soleil se leva sur le monde, et jeta les premiers rayons de cette immortelle splendeur qui illumine tous les vrais enfants de l'Eglise. Il était nuit ; et la vierge, agenouillée au fond de l'étable, priait, lorsque, tout étant plongé dans le silence, et la nuit étant au milieu de sa course, le Soleil de justice s'élança sur notre horizon, comme un époux sortant radieux de la chambre nuptiale. (Ps. XVIII, 6.) Jésus, le désiré des nations, l'espérance de tous les siècles, la joie des anges, le salut du monde ; Jésus, le vrai Fils de Dieu, revêtu d'une chair virginale qu'ennoblissait une âme pareille à la nôtre, mais incomparablement plus parfaite, Jésus était né. Il était né dans la nudité pour couvrir la nôtre ; dans la pauvreté pour nous enrichir ; dans l'abaissement pour nous élever jusqu'aux cieux ; dans les larmes pour nous mériter la gloire et l'éternelle félicité.

O naissance admirable ! Qui saurait la raconter ? (Is. LII. 8.) Tel un astre produit son rayon, ainsi la Vierge enfante son Fils, sans la moindre atteinte pour sa virginité. De plus, elle l'enfante sans douleur. Le devait-elle à la divine justice, ce tribut douloureux, châtiment du péché, elle qui ne connut jamais le péché et resta la Vierge très pure ?

Enfantement prodigieux ! La nature est dans la stupeur, s'écrie un Père de l'Eglise ; car une vierge met au monde un Fils qu'elle a seule conçu dans son sein : *L'Esprit-Saint surviendra en vous,* lui avait dit l'ange, *et il vous couvrira de son ombre, et le Saint qui naîtra de vous sera appelé le Fils de Dieu.* Le Créateur naît de sa créature ; une femme devient la mère de Celui qui l'a faite, et cette femme, vierge et mère, admire le fruit de son sein. Ici donc, tout est merveille, tout est mystère, tout est divin, et sans chercher à comprendre, il faut tomber à genoux, croire et adorer.

Marie croyait, elle adorait, dans la joie de la plus vive reconnaissance, Dieu qui avait mis sur son front la double auréole de la virginité et de la maternité. Mais ce qui la jetait dans le ravissement, c'était de contempler son Enfant nouveau-né. Comment redire l'amour mêlé de respect avec lequel elle le pressait sur son sein ? Elle n'ignorait pas que Jésus est le Dieu véritable ; mais son cœur lui disait aussi qu'il était son fils. D'un côté elle était mère, de l'autre elle était servante. Comme la plus tendre des mères, elle voulait couvrir de ses baisers le fruit chéri de ses entrailles ; comme servante de son Seignenr, c'est à peine si elle osait le toucher de ses mains cependant très pures. Que craignez-vous, ô Marie ! N'êtes-vous pas la Vierge sans tache, celle dont Dieu même a dit : « Vous êtes toute belle, et il n'y a point en vous de souillure ? » (Cantic.) Et, pénétrée de respect et d'amour, voyez-la, au milieu des larmes que lui arrachent sa piété et sa tendresse, poser ses lèvres sur le front de son auguste enfant. Puis, elle le prend dans ses bras, elle l'enveloppe de langes et l'étend dans une crèche, dit l'Evangile, puisqu'elle n'a pas trouvé de place dans l'hôtellerie.

Mais, quelque bonheur que nous goûtions à parler de la mère, il est temps que nous considérions le divin Enfant lui-même, car il a des leçons plus belles encore et plus salutaires à nous donner.

II

L'Evangile continue : *Dans la campagne voisine il y avait des bergers qui gardaient leurs troupeaux pendant la nuit. Et, voilà qu'un ange du Seigneur s'arrêta auprès d'eux, et la clarté de Dieu les environna, et ils furent pénétrés d'une grande frayeur. Et l'ange leur dit : Ne craignez pas, voici que je vous annonce un évènement qui vous causera une vive joie, ainsi qu'à tout le peuple. Il vous est né, aujourd'hui, un Sauveur, qui est le Christ-Seigneur, dans la ville de David. Et, voici le signe auquel vous le reconnaîtrez : Vous trouverez un enfant enveloppé de langes et couché dans une crèche.*

Signes étonnants ! Indications étranges ! Quoi ! Il s'agit du Messie promis, chanté si magnifiquement par les prophètes, attendu depuis quatre mille ans ; il s'agit du Sauveur du monde, et c'est dans une étable qu'il faut l'aller chercher ! Il est le Christ, dit l'ange, c'est-à-dire l'oint de Dieu, pontife et roi ; il est le Christ, mais le Christ par

excellence, le Christ Seigneur et Maître. Pourquoi donc, ô messager céleste! appelez-vous enfant celui que l'Evangile salue Verbe de Dieu, Dieu lui-même, un seul Dieu avec le Père et le Saint-Esprit? Vous dites qu'il est enveloppé de langes; et le Prophète nous assure que la lumière est son vêtement. Vous prétendez qu'il est couché dans une crèche, et voilà près de dix siècles que cet enfant a dit par la bouche d'Isaïe : « Le ciel est mon trône, et la terre l'escabeau de mes pieds. » Et le même Prophète nous crie : « Voilà notre Dieu. » (Is. LXVI, 1.) Où est-il donc? Dans une étable, dit l'ange, étendu sur la paille humide de la crèche.

Mystère inénarrable! Oui, c'est bien vrai; voilà dans une crèche le Verbe de Dieu, le Christ Seigneur, le Sauveur du monde! Quel spectacle! La pauvre raison humaine demeure interdite, confondue, anéantie! Chrétiens, que vous en semble? Irez-vous l'adorer, avec les bergers et les mages; ou, comme les juifs infidèles, rougiriez-vous de reconnaître pour votre Dieu l'humble enfant de Bethléem? Ah! ranimons ici notre foi, et cherchons à pénétrer le mystère de cette naissance si humiliée, et pourtant si glorieuse. Glorieuse? Oui! j'en atteste les prodiges éclatants qui l'accompagnent : la lumière éblouissante qui perce tout à coup les ténèbres de la nuit, les célestes cantiques qui retentissent dans les airs, les anges qui parlent aux bergers, l'étoile miraculeuse qui se leva en Orient pour guider les sages de ce pays vers l'étable. Voilà les signes du ciel; et, ceux de la terre ne sauraient les contredire. Glorieux aussi l'étable, la crèche, les langes grossiers; glorieuses l'humiliation, la pauvreté, la faiblesse de cette naissance; car, sous ces apparences misérables, se cachent une grandeur, une sagesse, une bonté toutes divines.

Mystère de grandeur divine d'abord. L'Enfant qui vient de naître est Dieu, et il le prouve par ses abaissements mêmes. Pour honorer le Fils de l'Eternel se faisant homme semblable à nous, vous eussiez voulu des palais, des richesses, une pompe, une réception des plus magnifiques autour de son berceau. Mais, que tout cela est petit, puéril, frivole, quand il s'agit de Dieu! L'or, le marbre, la pourpre, la foule des serviteurs et des courtisans, fragiles appuis de notre faiblesse, vains ornements de notre misère, bagatelles superbes dont notre folie s'amuse, faux biens dont la cupidité humaine seule est avide! Est-ce que Dieu en a besoin, lui qui a fait le ciel et la terre? En est-il épris, lui qui, dans le ciel même, ne trouve digne de son amour que son Père au sein duquel il est éternellement engendré? Non, il ne pouvait emprunter notre fausse grandeur. S'abaisser jusqu'à nous, par miséricorde, oui : mais se parer des futiles décorations de notre orgueil, était indigne de lui. Il ne voulut pas faire pour sa gloire ce qu'aurait fait un homme ordinaire, et il s'enveloppa de pauvres langes et se coucha dans une crèche.

La faiblesse, l'abandon, l'indigence, une étable, une crèche, des langes, voilà ses trésors! Mais, chose surprenante, voilà aussi sa grandeur et sa force! Rien de plus faible que cet enfant, et cependant il remue ciel et terre. Depuis quarante siècles il était l'attente de l'univers, l'objet des prophéties, le but de la loi et de la religion juives; les empires ne s'élèvent et ne tombent que pour préparer son avènement. Aussitôt qu'il est né, les bergers et les mages accourent; son nom jette l'alarme dans Jérusalem; la synagogue délibère; l'impie Hérode tremble sur son trône. Voyez-vous le Dieu qui fait sentir sa présence! Puis, comme le soleil qui semble petit et s'élève lentement, mais éclaire ensuite et anime tous les mondes, ainsi la divinité de cet Enfant brille d'un éclat plus vif à mesure qu'il grandit. A douze ans, il étonne les savants d'Israël dans le temple; il confond les scribes et les pharisiens par la puissance de son attitude et la sagesse de son langage. Bientôt il commande en maître à la nature, à la vie et à la mort, il sème les miracles sur ses pas; il meurt, et le soleil qui se voile, et la terre qui tremble, et les morts qui ressuscitent saluent en lui le vainqueur du péché; lui-même sort glorieux du tombeau, et peu après les idoles sont renversées, les peuples transformés, l'univers l'adore et croit à son Evangile. Eh! bien, toutes ces merveilles commencent à Bethléem; tous ces prodiges sont les fruits de cette crèche, de ces langes, de cette naissance, en apparence si humiliante. Loin d'en rougir, saluons la grandeur et la puissance de notre Dieu qui s'abaisse à cause de nous; et, à genoux devant le divin Enfant, disons comme saint Jean : « Le Verbe s'est fait chair et nous avons vu sa gloire, la gloire du Fils unique du Père.»

III

En second lieu, mystère de sagesse divine. Le Messie était envoyé pour corriger les vices des hommes et les tirer de l'erreur. Or, les trois grandes sources de tous les vices et de toutes les erreurs étaient l'orgueil, la volupté et l'amour des richesses. Comment s'y prendra le Sauveur pour guérir l'humanité?

Entrez dans l'étable de Bethléem, et voyez : un Dieu enfant, un Dieu qui pleure, un Dieu revêtu de pauvres langes, couché sur la paille, souffrant le froid, la faim, et tendant de faibles mains vers une mère mortelle qui le réchauffe sur son sein et le nourrit de son lait! C'est ainsi, ô Sagesse éternelle, que vous avez vaincu le monde!

Leçon puissante, efficace, elle confond notre superbe et la corrige. Du fond de sa crèche, l'Enfant-Dieu dit à l'orgueilleux : « Tu te crois grand, tu es fier, tu te glorifies de ta force, de ton esprit, de ta renommée, de ta fortune, de ta beauté, et cette folie te dégrade affreusement; regarde, vois où un Dieu s'est réduit pour te guérir. » Et grâce à cette humiliation volontaire de Jésus, l'orgueil a été abattu, et des millions d'âmes humbles et vertueuses ont rempli la terre et le ciel.

Un Dieu naissant dans les souffrances et dans les larmes, ne condamne pas moins notre amour insensé pour les joies du monde. L'homme veut à tout prix le plaisir; il le demande à toutes les créatures, il le cherche en tous lieux; tous les jours il lui sacrifie sa conscience, souvent son repos, son honneur, quelquefois même sa vie. Il lui fallait une grande leçon. Jésus la donne dans l'étable. Venez, vous tous, malheureux esclaves de la volupté, et voyez s'il est permis de vivre dans les délices, après que l'enfant-Dieu les a répoussées loin de lui dès son berceau. Tu te trompes donc, ô monde! quand tu dis que les premières années de la vie doivent couler au milieu des joies et des plaisirs, puisque le Sauveur se dévoue, si jeune encore, à la pénitence et aux larmes. Et les voluptueux sont venus par milliers, et le monde a vu une foule innombrable d'âmes guéries de leur folie, embrasser une vie de sacrifice et d'austérité.

A la crèche, c'est encore le Maître qui vient confondre l'avare. Et pour cela, tout Dieu qu'il est, ayant en mains toutes les richesses, les biens et les fortunes de l'univers, il n'en veut rien. Ce qu'il aime, ce qu'il préfère, ce qu'il choisit pour lui, c'est la pauvreté. Et quelle pauvreté! En est-il un seul parmi nous qui, à sa naissance, ait été réduit à une pareille indigence? Que dis-je? les animaux ont leur tanière, les oiseaux leur nid, et le Fils de l'homme n'avait pas où reposer sa tête! Avares, venez ici; comprenez la folie d'une âme immortelle qui met toute sa félicité dans les faux biens d'ici-bas. Venez et apprenez qu'il y en a d'autres, spirituels et éternels; ceux-ci on les gagne par l'obéissance à Dieu et la fidélité à tous les devoirs. Et les avares sont venus; et des millions d'âmes encore, à la suite de l'Enfant de la pauvre crèche, ont méprisé les biens terrestres et n'ont plus eu qu'une passion: s'enrichir des biens impérissables de l'éternité.

Ainsi, l'avarice, la volupté, l'orgueil, penchants terribles qui perdent les hommes, ont trouvé leur éclatante condamnation dans l'étable de Bethléem, à ce tribunal où siège l'Enfant-Dieu, juge des vivants et des morts. Sa sagesse a triomphé de l'humaine folie; et ce miracle, nous en sommes les témoins, même en nos jours de lamentable décadence, car il dure depuis dix-huit siècles. J'admire cette étonnante habileté du Dieu fait homme; plein de reconnaissance je me prosterne devant sa crèche, je l'adore et lui dis: Vous êtes le Christ Seigneur, mon Sauveur et mon Dieu.

IV

Sa naissance enfin est un mystère de bonté vraiment divine. — Quelle bonté pour nous en effet, que de naître d'une mère mortelle et dans l'aimable état de l'enfance!

Puisqu'il est Dieu, il pouvait se façonner un corps de ses propres mains, comme il le fit pour Adam, et venir au monde à l'état d'homme parfait. Il ne le voulut pas; il préféra naître de notre sang et de notre race, afin de pouvoir nous dire: Regardez-moi, j'ai épousé votre nature, je suis l'os de vos os, la chair de votre chair; nous sommes frères, et je viens me sacrifier pour mes frères et sauver la race tout entière. Admirable condescendance pour l'homme coupable! Aussi aimait-il s'appeler le Fils de l'homme. C'est ce qui jetait le prophète dans le ravissement et lui arrachait ce cri de joie: « Un petit enfant nous est né; un Fils nous est donné, » *Parvulus natus est nobis, et Filius datus est nobis* (Is. 9, 6).

Qu'il a d'attraits, ce petit enfant, et qu'il est digne de captiver nos cœurs! Qui ne serait ému jusqu'aux larmes, en voyant la Divinité, si grande, si redoutable, réduite par l'amour à ce qu'il y a de plus petit et de plus infirme dans l'humanité? Contemplez, vous dirai-je avec saint Bernard, la tendresse incompréhensible que l'Enfant-Dieu vous témoigne. Celui dont les mains ont formé le ciel et la terre, parait ici le dernier des hommes. Il est éternel et il naît dans le temps; il est immense, et il s'emprisonne dans un berceau. Pourquoi tant de grandeur et tant d'abaissements? Ne le comprenez-vous pas? C'est qu'il aime et qu'il veut être aimé: *Sic nasci voluit, quia sic amari voluit.* Dieu est grand dans le ciel, et je l'admire, dit encore le même docteur; il est petit sur la terre et je l'aime. Au ciel il est armé de foudres, et je me retire; dans la crèche il est enveloppé de langes, et je m'approche sans crainte. Au ciel c'est un Dieu terrible, et il m'effraie; dans l'étable c'est un enfant, et il m'attendrit. Les miracles de sa sagesse me ravissent, ceux de sa Providence me charment, ceux de sa puissance m'étonnent, ceux de sa colère me troublent; mais les prodiges de sa bonté, de sa miséricorde et de sa charité à Bethléem, ne m'inspirent que la reconnaissance et la tendresse: *Parvus Dominus, et amabilis nimis.*

Voulez-vous lui donner votre amour? Il le mérite infiniment à cause de ses adorables perfections. Voulez-vous lui vendre votre amour? Il donne tout pour l'acheter. Il donne le pardon et la paix, la grâce et la gloire, le noble titre d'enfant de Dieu, sa divinité elle-même à ceux qui consentent à l'aimer, et dès sa crèche, avec ses abaissements et ses larmes, il signe, pour qui le demande, ce ravissant marché. Voulez-vous qu'il force votre amour? Il y consent, et dès sa naissance il prodigue ses faveurs aux hommes qui étaient ses ennemis, il s'immole pour eux en attendant l'immolation plus complète du Golgotha. Oui, Seigneur, vous méritez tout l'amour de nos cœurs, nous vous le donnons sans réserve; car à Bethléem, comme à Nazareth et au Calvaire, vous nous avez comblés de bienfaits. De grâce, accordez-nous d'éviter à jamais la malédiction prononcée par l'Apôtre, quand il a dit: « Si quelqu'un n'aime pas Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il soit anathème! »

Oui, amour à Jésus, notre modèle et notre Libérateur! Gloire, amour à l'Enfant béni qui accepte tant d'humiliations et de souffrances pour nous

guérir et nous replacer dans la voie ! Gloire, amour à Dieu le Père qui nous a donné son Fils unique, et à la Vierge sans tache qui l'a mis au monde, et plus tard sacrifié pour notre salut ! « *Gloria in excelsis Deo.* » Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté ! Paix aux humbles, paix aux pauvres en esprit, paix à l'homme mortifié, au vrai disciple de Jésus-Christ ! Ainsi soit-il.

CONSULTATIONS

LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — 1° Quels sont les saints dont on peut dire la messe entière ? Où est le catalogue des saints canonisés ?

2° Suffit-il qu'un saint soit honoré dans une paroisse ou un diocèse pour qu'on soit autorisé à en dire la messe ?

3° Puis-je, par exemple, dire la messe votive de saint Alpinien qui est très honoré dans le Tarn et de saint Ferréol ?

4° Si je ne puis pas dire ces messes, ai-je satisfait en disant la messe du jour pour les personnes qui me demandent des messes au *nom* de ces saints ?

5° *Quid ?* dans l'incertitude si le saint dont on demande la messe est canonisé ?

6° Qui peut donner l'autorisation de dire la messe des saints honorés seulement en certains lieux déterminés ?

R. — Ad I. On peut dire la messe votive de tous les saints canonisés.

Où est le catalogue des saints canonisés ? Au martyrologe romain. Il se peut que des saints récemment canonisés ne soient pas encore insérés au martyrologe. Mais ils sont généralement connus.

Quant aux bienheureux on ne peut pas en célébrer la fête ni en dire la messe votive, à moins d'un indult spécial du Saint-Siège. (S. R. C. 5 octobre 1652, n. 1654 ; 27 septembre 1759, n. 2002, et 3 juin 1676, n. 2781).

Ad II. Suffit-il qu'un saint soit honoré dans une paroisse ou un diocèse pour qu'on soit autorisé à en dire la messe ? Ordinairement ce culte local ne suffit pas. Cependant si la coutume de dire ces messes remonte à une époque vraiment *immémoriale*, certains auteurs pensent que l'on peut continuer. Dans le doute, il importe de consulter le Saint-Siège.

Ad III. Saint Alpinien ne se trouve pas au martyrologe romain. A vous de faire l'application de la règle que nous venons d'exposer.

Quant à saint Ferréol qui est également honoré dans le Tarn, nous ne pouvons pas vous donner une solution certaine, parce que vous ne nous indiquez pas quel est ce saint Ferréol. Le martyrologe romain en renferme deux, l'un qui était tribun et qui fut martyrisé sur le territoire de Vienne ; il est honoré le 18 septembre. L'autre qui était prêtre, et qui fut martyrisé au diocèse de Besançon avec le diacre saint Ferjeux ; il est honoré le 16 juin. Il est probable que votre saint Ferréol est un de ces deux martyrs. Dans ce cas, vous pouvez, et tous les prêtres peuvent en dire la messe votive.

Ad IV. Il n'est pas permis d'offrir le saint sacrifice en l'honneur d'un personnage qui ne serait pas canonisé, ou qui du moins ne serait pas honoré d'un culte immémorial, comme nous l'avons dit plus haut. La raison en est que le saint sacrifice est un acte du culte public.

Ad V. Dans l'incertitude si le bienheureux est canonisé, on lève l'incertitude en consultant le martyrologe. Si l'on n'en a pas, on doit s'abstenir de dire la messe en l'honneur de ce bienheureux.

Ad VI. Le Saint-Siège peut seul donner l'autorisation de dire la messe des pieux personnages honorés seulement en certains lieux déterminés. Voir la réponse que nous avons donnée ci-dessus ad II.

Q. — Dans une paroisse on fait tous les ans le vendredi saint le chemin de la croix en public, solennellement.

Pour cet exercice, M. le curé met l'étole et la chape noire, prétendant qu'à l'office du matin on s'est servi des ornements noirs.

Pour l'exercice du chemin de la croix, ne doit-on pas mettre des ornements violets, comme je l'ai vu faire partout ailleurs ?

R. — Il est contraire à la pratique universelle de se servir d'ornements noirs pour faire le chemin de la croix, même le vendredi saint. Si l'on revêt une étole et une chape, on prend habituellement la couleur violette.

Du reste est-on *obligé* de prendre une chape et une étole pour présider la cérémonie du chemin de la croix ? Nous ne voyons pas qu'aucun décret ait été porté sur ce point, soit par la sacrée Congrégation des Rites, soit par celle des Indulgences.

Q. — Peut-on se servir d'une niche d'exposition (pour le Saint-Sacrement) dont le fond en bois est peint en rouge ? La défense du rouge n'est-elle que pour les draperies du baldaquin ou de la niche ?

R. — Il serait plus conforme à l'esprit de la liturgie que le fond de cette niche fût de couleur blanche, puisque le blanc est la couleur du très Saint-Sacrement. Mais aucune rubrique ne touche ce détail. Du reste la couleur disparaît sous le corporal, expressément requis au bas de la niche.

Q. — 1° Dans le n° 24 de l'*Ami du Clergé* (13 juin 1889), vous voulez bien donner l'organisation de la fête de saint Christophe et de son octave.

Pour ma part, je vous envoie mes bien sincères remerciements.

Toutefois, permettez-moi de vous demander un petit éclaircissement. Vous remettez au 9 août la fête de saint Pierre-ès-Liens qui coïncide avec le jour octave de saint Christophe. Mais nous faisons, en ce jour, l'office double d'un saint propre au diocèse. Ne pourrait-on pas fixer la fête de saint Pierre-ès-Liens au 13 du même mois, puisque le 11 nous faisons également l'office d'un saint propre au diocèse ?

2° Les leçons du 1er nocturne de la fête de saint Bernard sont de *scriptura occurrente*. Pourquoi ne dit-on pas celles du commun d'un Docteur : « *Sapientiam* », comme pour les autres Docteurs ?

3° In diœcesi nostra denuntiandus est sacerdos qui,

semel aut iterum, sollicitat extra sacramentum pœnitentiæ cum copula consummata.

Sed sic legitur in Gury (editio 17, apud Pelagaud) : In nonnullis locis de jure particulari datur obligatio denuntiandi quemcumque sacerdotem ad turpia sollicitantem, licet non sit confessarius vel absque ulla relatione ad confessionem sollicitaverit. Sed plures canonistæ præsertim recentiores, negant Episcopum hujusmodi statutum ferre posse, quia ex Jure canonico delictum occultum minime punire potest, nec contra reum procedere, ob defectum omnis probationis canonicæ et juridicæ, cum nullus sacerdos ab Episcopo damnari possit, nisi legitimis testibus et probationibus convictus fuerit : vide Analecta Juris P., t. 4, p. 1833 et seq., et alios. Quid secundum te ?

R. — Ad I. Vous devez donner la première place à saint Pierre-ès-Liens, parce qu'il est double-majeur, tandis que le saint propre à votre diocèse n'a que le grade double-mineur. Dans les translations de fêtes, on donne la préférence au grade le plus élevé. Vous devez donc vous en tenir à la décision que je vous avais donnée.

Ad II. Aucune rubrique ni aucun décret n'exigent que tous les Docteurs aient au premier nocturne les leçons *Sapientiam*. Et, en fait, plusieurs docteurs de l'Eglise latine et les docteurs de l'Eglise grecque n'en ont pas.

Mais nous devons faire observer que les docteurs à qui la rubrique n'assigne pas des leçons du Commun des Docteurs, les auraient dans le cas où il n'y aurait pas d'Ecriture courante ce jour-là, par exemple, si leurs fêtes tombaient en carême, aux Quatre-Temps, le lundi des Rogations et dans les Vigiles.

Ad III. Quod apud Gury legitur, grave quidem est et serio perpendendum, non tamen adeo inconcussum ut aliter sentire possit nemo. Ratio enim quam affert tota desumitur ex conditionibus judiciorum quæ de occultis delictis neque decet, neque fas est institui. At non hac tantum via Episcopus delicta compescere potest in sacerdotibus : quæ enim occulte eos deliquisse compererit, occulte etiam redarguere, aut etiam sententia ex informata conscientia percellere potest. Denuntiatio autem quæ exigitur a pœnitente in casu de quo nunc agitur, ad occultam illam delictorum correctionem potest esse ordinata.

Non tamen desunt rationes quibus validius adstrui potest id quod affirmat Gury cum recentioribus canonistis.

Prima est quod Sedes Apostolica tales ordinationes ab Ordinariis fieri non approbat, ut asserit P. Ballerini (in hunc locum).

Secunda est quod complicis denuntiatio derogat Ecclesiæ legi et praxi qua interdicitur ne confessarius complicis nomen inquirat : qua lege præcavetur gravissimum tum rei sacræ, tum pœnitentium detrimentum, ne videlicet confessio in odium cedat ac deseratur vel, quod infelicius esset, tacitis aut ementitis declarationibus sacrilege tractetur.

Huic legi sane derogatum est per constitutiones *contra sollicitantes*. Sed ea derogatio, ut quæ maximi momenti sit et tanto bono periculosa, restringi debet intra limites quas Sancta Sedes prudentissime definivit ; ideoque non est extendenda ad casus, quamvis enormes, qui sceleri a S. Sede intento æquiparari non possunt.

Itaque consulto se geret episcopus si legem de denuntiando complice sacerdote non ferat. Ubi autem lex lata est, nollem eam invalide latam declarare, quia fieri potest ut fine et objecto tum bono tum possibili non careat : quandoquidem denuntiatio secreto fieri et ad occultam ac paternam correctionem ordinari potest, quæ, ex una parte in potestate est episcopi, ex altera autem parte nec legitimos testes nec juridicas probationes requirit.

Etiamsi dubitaretur de jure episcopi ad ferendam talem legem, ipsi tamen parendum donec de defectu potestatis in episcopo et de legis nullitate S. Sedis auctoritate constaret.

Q. — Une personne a baptisé elle-même son vieux père israélite, alors qu'il lui était très facile d'appeler un prêtre.

Elle l'a baptisé avec la formule ordinaire, sans lui demander son consentement, alors qu'il avait toujours déclaré qu'il voulait mourir dans la religion juive.

La sœur de la personne qui avait donné le premier baptême, lui dit alors : Si le baptême est utile au salut, voulez-vous le recevoir ? Le vieillard qui avait perdu l'usage de la parole, aurait répondu qu'il le désirait. Alors cette personne a versé l'eau sur la tête du vieillard en disant : *Ego te baptisma, in nomine Patris, etc.*

1° Que penser de cette personne qui baptise son père, alors qu'elle pouvait appeler un prêtre ?

2° Que penser du premier baptême administré sans consentement ?

3° Que penser du second baptême avec la forme : *Ego te baptisma.*

R. — Ad I. Cette personne aurait dû appeler le prêtre, qui pouvait mieux qu'elle assurer la validité du baptême, tant sous le rapport de la matière et de la forme que sous le rapport du consentement nécessaire du vieux père.

Mais elle a pu agir avec une bonne simplicité, croyant le cas urgent, craignant peut-être quelque inconvénient si elle appelait le prêtre. Il n'y a pas lieu de lui faire un crime de ne l'avoir pas appelé.

Où elle a agi d'une manière regrettable, c'est en omettant de demander le consentement du vieillard. C'était d'autant plus nécessaire qu'il avait toujours déclaré vouloir mourir dans la religion juive et que, sans le consentement du sujet, le baptême de l'adulte est invalide.

Ad II. Le premier baptême a été invalide, à moins que le vieillard, comprenant ce que faisait sa fille, n'ait alors consenti à recevoir le baptême : ce qui n'est pas impossible, puisque peu après il répondit affirmativement à la demande que lui fit sa seconde fille. Dans cette hypothèse, le premier baptême aurait été valide.

Ad III. Le second baptême est invalide si le premier a été valide.

Si le premier n'a pas été valide, faute de consentement, le second a pu l'être et il l'a été en réalité.

Il a d'abord tout ce qu'il faut du côté de la matière, du côté de l'intention du ministre et du consentement du sujet.

Le seul doute qu'on puisse avoir porte sur la forme qui a été viciée par le changement de *baptizo* en *baptisma*. Si l'altération est substantielle, le baptême est invalide ; mais si elle n'est qu'accidentelle, il est valide. Or elle n'est qu'accidentelle. D'abord c'est la même racine, l'altération ne porte que sur la terminaison, où il est plus facile que l'altération ne soit pas substantielle. Ensuite l'intention de la personne semble déterminer le mot *baptisma* à signifier l'action plutôt que l'effet, et ainsi lui communiquer plutôt la signification du verbe que celle du substantif.

Toutefois, comme l'altération est assez considérable et que la substitution du substantif au verbe pourrait être regardée comme substantielle, il faudrait, en pratique, tenir le baptême pour douteux et le renouveler sous condition, s'il y avait encore possibilité de le faire.

Q. — Serait-il vrai que d'après un récent décret du S. Pontife (juin 1889), les évêques et les confesseurs auxquels ils concèdent leurs pouvoirs ne peuvent, même dans le cas d'urgence, absoudre des censures, cas spécialement réservé au Saint-Siège, qu'en imposant au pénitent l'*obligation d'écrire dans le mois* au Saint-Siège, sous peine de retomber sous la même censure ?

L'obligation d'*écrire dans le mois* à la S. Pénitencerie existe-t-elle aussi maintenant, même pour ceux qui sont pour longtemps empêchés d'aller à Rome ?

R. — Oui, cela est absolument vrai. Le décret du 30 juin 1886 ordonne de recourir au Saint-Siège, au moins par lettre, pour obtenir le pouvoir d'absoudre des cas qu'il s'est réservés. Pour se dispenser de recourir à Rome, on ne peut plus invoquer la raison d'empêchement plus ou moins long. Seulement, quand il y a nécessité morale d'absoudre sans délai, ce dont le confesseur reste juge, on peut donner l'absolution, mais à la condition expresse que le pénitent ainsi absous recoure au Saint-Siège *saltem infra mensem per epistolam et per medium confessarii ;* et cela sous peine de retomber sous les censures qu'il a encourues et dont il a été absous : *sub pœna tamen reincidentiæ in easdem censuras.*

Q. — Un prédicateur de retraite a enseigné que pour gagner une indulgence plénière, la récitation *d'un Pater* et *d'un Ave* suffisait pour remplir la condition : prier aux intentions du Souverain Pontife. Est-ce bien exact ?

2° Le même prétend qu'un prêtre récitant après sa messe les six *Pater, Ave, Gloria* du scapulaire bleu, peut *en même temps* faire compter cette prière pour satisfaire à la condition : prier aux intentions du Souverain Pontife, exigée pour le gain de diverses indulgences plénières. Est-ce vrai ?

R. — Ad 1m. « La plupart des auteurs enseignent, dit le P. Béringer, que cinq *Pater* et cinq *Ave*, ou *d'autres prières* de même longueur remplissent la condition exigée de prier aux intentions du Saint-Père. Suarez, Théodore a Spir. S. et d'autres docteurs pensent qu'une prière *même plus courte* suffit encore ; car, disent-ils, la prière enjointe pour gagner l'indulgence ne doit pas s'estimer sur le temps qu'on y consacre, mais sur la dévotion et la ferveur avec lesquelles on la fait. Toutefois, lorsque dans l'acte de la concession de l'Indulgence, il est dit qu'il faut prier *pendant un certain temps (per aliquod temporis spatium)*, le P. Théodore a Sp. S. (*de Indulg.* I, p. 320) estime qu'une prière d'une certaine durée est prescrite, et qu'en conséquence une toute petite prière ne suffit pas. Mais la *Raccoltà* romaine ne signale pas dans son introduction une semblable distinction...

« La S. Congrégation des Indulgences a été interrogée à différentes reprises sur la question de savoir s'il suffit de dire cinq *Pater* et cinq *Ave* pour remplir la condition ordinaire de prier aux intentions du Souverain Pontife.

« Tout récemment encore (13 sept. 1888), elle a été sollicitée expressément de se déclarer pour l'un ou l'autre des sentiments opposés sur cette matière. Mais la S. Congrégation se contenta de renvoyer à sa réponse antérieure du 29 mai 1841 : « *Preces requisitæ in indulgentiarum concessionibus ad implendam summi Pontificis intentionem sunt ad uniuscujusque fidelis libitum, nisi peculiariter assignentur.* » *(Decret. auth. n. 291, ad 3m. Acta S. Sedis*, XXI, 192.) Par conséquent la S. Congrégation n'a pas voulu donner de décision sur le point débattu, mais laisser à tous pleine liberté [1]. »

M. Collomb, parlant de cette condition dit aussi : « Aucune prière particulière n'est prescrite pour remplir cette condition, et il n'est pas requis de prier à genoux... On peut dire cinq *Pater* et cinq *Ave* ou toute autre prière [2]. »

Dans le *Manuel pratique des Indulgences* du P. Faure, on regarde comme suffisante la récitation de cinq *Pater* et cinq *Ave*, ou des Litanies de la sainte Vierge, ou d'une dizaine de chapelet, ou d'autres prières semblables [3].

Tous les auteurs dont nous parlons ont été approuvés par la S. Congrégation des Indulgences ; on peut donc adopter en toute sûreté l'opinion qui permet une prière moins longue que cinq *Pater* et cinq *Ave*, et se contenter, par exemple, des Litanies de la sainte Vierge. Toutefois, sans vouloir décider la question, il nous semble qu'un *Pater* et un *Ave*, c'est bien court.

Ad II. Cette décision est contraire aux principes sur la question. Il est de règle qu'une même prière ne peut servir en même temps pour deux indulgences, à moins d'indication contraire. Or, on ne rencontre, dans les brefs de concession, aucune indication qui permette de gagner par la même prière les indulgences du scapulaire bleu et d'autres indulgences plénières.

Toutes ces choses, nous les avons indiquées, le

[1] *Les Indulgences*, t. I, p. 77.
[2] *Petit traité des Indulgences*, p. 16.
[3] *Manuel pratique des Indulgences*, 2e édition, approuvée par la S. Congrégation des Indulgences, le 26 septembre 1887, p. XXI.

plus clairement possible et en puisant aux meilleures sources, dans le tract intitulé *Conditions pour gagner les Indulgences*. Ce qui nous a déterminé à en faire un tirage spécial, ce sont les nombreuses questions qui nous sont adresées sur ce sujet de tous côtés et qui nous prouvent que les conditions pour gagner les indulgences sont fort peu connues. Il en résulte qu'une foule de personnes, nous dirions presque la majorité de ceux qui communient, ne gagnent pas les indulgences, faute d'en remplir exactement les conditions, puisque la bonne foi ne sert de rien dans ce cas. Il y a, il est vrai, de fort bons traités des Indulgences; mais ils sont à peu près uniquement entre les mains des prêtres. Les fidèles ne peuvent se les procurer, parce qu'ils ne les comprendraient pas suffisamment et aussi à cause des frais toujours élevés que coûte un volume.

Il reste aussi les explications verbales données au catéchisme ou dans les instructions; mais quel est le fidèle qui puisse les retenir et les graver profondément dans son esprit, quand des théologiens qui ont étudié la question pendant des années sentent le besoin de recourir souvent au texte? Il est si facile d'oublier, quand il s'agit de points précis!

Pour obvier à ce grave inconvénient, nous avons condensé en quatre pages, avec toute la clarté, nous ne dirions pas *désirable*, mais *possible* pour nous, ce qu'il importe à chaque fidèle de connaître pour gagner les indulgences qui se rencontrent *ordinairement*. Tous les mots en ont été pesés, et ils forment comme un texte que l'on remet entre les mains des fidèles et que le curé commente de temps à autre. Nous le recommandons avec confiance à tous nos abonnés et nous leur demandons de le faire connaître à leurs amis.

Q. — Votre réponse du n° 23, 5 juin 1890, à la question sur l'usage de la cigarette Raspail a soulevé une vive polémique que je me permets de vous exposer.

« Il n'y a, dites-vous, que la nourriture et la boisson pénétrant dans l'œsophage et l'estomac qui rompent le jeûne (eucharistique). Les émanations de la cigarette Raspail ne sont ni nourriture, ni boisson, elles ne vont pas à l'estomac... »

Pardon, répondrai-je, elles y vont avec la salive qu'elles saturent après l'avoir provoquée et peuvent ainsi agir aussi bien sur la membrane de l'estomac que sur les glandes salivaires!

Vous me direz que cette absorption se produisant *per modum salivæ* ne constitue pas une nourriture ni une boisson proprement dite. Mais en serait-il de même si les substances absorbées au moyen d'un tuyau quelconque formant pipe ou cigarette étaient déposées directement sur la langue où elles se fondraient insensiblement sans être aucunement avalées. La salive seule les absorberait et les entraînerait avec elle, après s'en être saturée.

Dans ce cas toutes les substances fondantes, pastilles quelconques de menthe, de Vichy, de Géraudel, etc., pourvu qu'on ait le soin de ne pas les avaler, pourraient être absorbées avec la salive sans rompre le jeûne eucharistique. Qu'en pensez-vous?

Je ne sais trop que répondre à l'argument qu'on tire, pour soutenir cette théorie, de l'acte même de la communion.

Pour qu'il y ait vraie communion, dit-on, il faut que la substance du corps de Jésus-Christ passe en nous avec les espèces eucharistiques en manière de manducation, jusque dans notre estomac, de sorte que celui qui laisserait fondre entièrement la sainte hostie dans sa bouche, ne ferait pas une vraie manducation et par conséquent ne communierait pas; de même laisser fondre un objet quelconque dans sa bouche n'est pas une manducation rompant le jeûne eucharistique. Encore une fois, Monsieur le Docteur, qu'en pensez-vous?

R. — Il n'en est pas des pastilles comme de la fumée d'une pipe ou des émanations du camphre ou du goudron. Les émanations gazeuses ne constituent pas une substance solide ou liquide qui puisse se manger ou se boire. Les pastilles au contraire, en se fondant et en se mélangeant avec la salive, constituent une substance plus claire qu'un solide, plus épaisse qu'un liquide ordinaire, tenant un certain milieu entre liquide et solide, et forment ainsi un véritable aliment. Si cet aliment est absorbé comme aliment, c'est-à-dire transmis à l'estomac, il y a manducation ou boisson et rupture du jeûne. Ces pastilles sont dans les mêmes conditions que les aliments broyés et dilués de salive dans la mastication.

Il est vrai que les émanations gazeuses peuvent agir sur les glandes salivaires et sur les muqueuses. Elles peuvent se combiner avec la salive et lui communiquer quelque chose de leurs propriétés. Mais la salive reste salive et les émanations qui en ont modifié les qualités ou accidents n'y ont ajouté aucune substance comestible ou potable. C'est donc toute autre chose que les pastilles même diluées.

Les pastilles dont on n'avalerait aucune quantité, pas plus que le pain et le vin qu'on introduirait dans la bouche sans en rien avaler, ne rompraient pas non plus le jeûne; mais il faudrait éviter d'avaler quoi que ce fût avant d'avoir rejeté entièrement tout le composé de salive et de pilule formé sur la langue. Ce n'est pas impossible; on pourrait facilement toutefois manquer l'opération.

Q. — Dans notre pays dont le climat est très froid (Canada, Montréal), une seule espèce de vigne y pousse très bien et produit du raisin magnifique qui peut y mûrir (noir bleu), mais qui ne renferme presque pas de sucre. Alors voulant avoir un vin vraiment pur pour le très saint sacrifice de la messe, j'emploie ce raisin (noir bleu) et je mets un quart de livre de sucre blanc cristallisé ou en grain par gallon de vin, c'est-à-dire par six bouteilles ordinaires.

Ce vin est-il valide et licite pour la messe?

Je viens de m'apercevoir qu'en mettant seulement un demi-quart de livre ou deux onces de sucre blanc en poudre par gallon de vin ou par six bouteilles, je puis conserver mon vin et le rendre potable.

Cette manière de faire est-elle permise, et alors ce vin est-il valide et licite pour la messe?

R. — Vous aurez plus certainement du vin pur pour la messe en ne mélangeant pas de sucre à votre raisin. Si le raisin n'est guère sucré, le vin serait faible d'alcool; mais ce serait du vin pur.

L'addition de sucre ne provenant pas de la vigne rend certainement le vin illicite. Pour savoir si c'est d'une manière grave, il faudrait pouvoir

établir si cette quantité peut être réputée notable. Or on ne peut en juger qu'en comparant la quantité d'alcool ajoutée par l'addition de sucre avec celle que contient déjà le raisin ; et nous n'avons pas sur ce point les données suffisantes.

La même raison ne nous permet pas non plus de dire si le vin obtenu avec cette addition de sucre est encore valide. Mais nous pouvons formuler le principe à appliquer : c'est que le vin sera invalide si la quantité d'alcool obtenue par l'addition du sucre étranger est supérieure à celle du vin, et qu'il reste valide si elle est sensiblement inférieure.

Dernièrement, la S. C. des Rites a permis le vinage des vins de messe avec de l'alcool provenant de raisins, à condition que le degré du vin après le vinage ne dépasse pas douze pour cent et que le vinage ait lieu dans la fabrication même du vin. Pourriez-vous user de ce moyen ?

A défaut de ce moyen, vous auriez la ressource de demander aux raisins secs le sucre dont vous avez besoin pour enrichir votre moût de raisins noirs. A condition que vous ayiez de vrais raisins secs, vous auriez un vin provenant entièrement de la vigne et ne présentant aucun danger ni pour la licité, ni pour la validité.

Q. — 1° Des auteurs soutiennent que, lorsqu'une visite à une église déterminée est prescrite pour gagner une indulgence, les religieuses cloîtrées peuvent satisfaire à cette condition en visitant l'église de leur monastère. Vous avez dit, vous-mêmes, qu'il en est ainsi, lorsqu'il s'agit de l'indulgence plénière *toties quoties* du Rosaire, le 1er dimanche d'octobre. Depuis longtemps, je cherche un décret qui puisse justifier cet enseignement, je ne puis y parvenir. Veuillez, je vous prie, me faire connaître ce décret, ou m'indiquer où on pourrait le trouver.

2° Le confesseur peut-il commuer aux religieuses cloîtrées, la visite qu'il faudrait qu'elles fissent à une église déterminée, pour gagner une indulgence plénière ?

R. — Ad 1m. Quand une visite est prescrite *dans une église déterminée* pour le gain des indulgences, c'est cette église même qu'il faut visiter, sous peine d'en être privé. Aucune loi *générale* n'autorise les religieuses cloîtrées à faire dans ce cas dans l'église de leur monastère la visite voulue, quand même cette église serait publique. Nous en trouvons la preuve dans le décret suivant de la S. Congrégation des Indulgences, daté du 31 mars 1759 :

« I. An pro monialibus descriptis in albo Sodalitiorum subroganda sit ecclesia suorum monasteriorum in locum ecclesiæ a sodalibus visitandæ pro indulgentiarum consecutione?

« II. An confessario pro tempore Monialium concedenda sit facultas impertiendi ipsis Monialibus benedictionem sodalitiorum, quibus Moniales sunt adscriptæ ?

« Resp : *Negative ad utrumque* [1]. » Il faut donc une permission spéciale du Saint-Siège.

On a souvent demandé des indults de ce genre à la S. Congrégation des Indulgences. Plusieurs fois elle les a refusés : nous en avons la preuve dans les *Rescripta*, où nous trouvons des refus de ce genre à la date du 20 décembre 1710, n. 3, et du 6 avril 1728, n. 64.

Depuis, la S. Congrégation des Indulgences s'est montrée plus large sur ce point, et elle a accordé de nombreux indults qui ont revêtu deux formes particulières. Tantôt elle a accordé à certaines Congrégations ou Ordres religieux la faculté pour leurs membres de gagner toutes les indulgences des confréries en remplaçant la visite de l'église de la confrérie par la visite de leur chapelle. D'autres fois l'indult est accordé à la confrérie elle-même, soit pour toutes les indulgences, soit pour quelques-unes seulement. On trouve plusieurs indults de ce genre dans les *Rescripta* [1]. Il y a une concession dans ce sens, en date du 11 août 1871, pour l'indulgence *Toties quoties* du Rosaire, en faveur des religieuses cloîtrées qui sont inscrites dans la confrérie : elles peuvent remplacer la visite de l'autel du Rosaire par celle de leur chapelle.

Ad 2m. Reportez-vous à la page 445 de cette année 1890 et vous verrez que le confesseur peut commuer en d'autres œuvres la visite, *mais seulement pour les malades*. Nous avons traité assez longuement cette question à l'endroit cité, pour qu'il soit inutile d'y revenir aujourd'hui.

Explication du Psaume CXIII *In exitu*

Le psaume CXIII est-il un psaume unique ou bien en comprend-il deux juxtaposés ? L'une et l'autre opinion a ses raisons et ses défenseurs. Dans le texte hébreu tel que nous l'avons aujourd'hui, le verset *Non nobis Domine* commence un nouveau psaume. La Vulgate dans son état actuel semblerait de prime abord favoriser cette division, puisque le verset *Non nobis* y porte le chiffre 1. Enfin quelques commentateurs trouvent une trop grande différence de ton et d'allure entre le début et la fin du psaume, pour en faire un seul morceau : à les en croire, autant le début est sublime et poétique, autant la fin est simple et prosaïque. Malgré toutes ces raisons, nous croyons plutôt que le psaume *In exitu* ne doit pas être divisé. D'abord il ne faut pas s'occuper de la numérotation de la Vulgate : cette numérotation, ainsi d'ailleurs que la distinction aujourd'hui en usage de toute la Bible en versets, ne remonte qu'à l'année 1551 ; elle est l'œuvre de Robert Estienne. Quant à la différence remarquée entre le commencement et la fin du psaume, elle n'est pas aussi grande qu'on le dit ; et nous ne voyons pas pourquoi l'ironie sanglante qui flagelle l'impuissance des idoles serait moins poétique que la peinture de la toute-puissance de Jéhovah. Enfin si les éditions actuelles de l'hébreu font de l'*In exitu* deux psaumes différents, il ne manque pas de manuscrits hébreux où cette divi-

[1] *Decreta auth. S. C. Ind.* n. 212.

[1] *Rescripta*, Sommaire 19, n. 21, p. 409 ; sommaire 36, n. 3, p. 487 ; sommaire 63, n. 17, 18, 19, p. 590 ; sommaire 75, n. 6, p. 625.

sion n'a pas lieu ; et c'est vraisemblablement sur un manuscrit semblable à ceux-ci que les Septante ont fait leur version. Si après cela on nous demande comment les Juifs sont arrivés à couper notre psaume en deux, nous proposerons l'explication suivante qui rend assez bien compte du fait. D'après une tradition juive consignée dans le Talmud, des six psaumes (CXII-CXVII) qui composent le grand hallel, on récitait avant la manducation de l'agneau pascal le *Laudate pueri* et l'*In exitu* jusqu'au v. 8; après la pâque on reprenait à ces mots *Non nobis*. S'il en est ainsi, on comprend qne la division du psaume soit facilement passée de la liturgie dans les manuscrits.

On n'a aucune donnée certaine ni sur l'auteur ni sur la date du psaume CXIII. Peut-être a-t-il été composé tout exprès pour la liturgie pascale. Il est probable également qu'il a été écrit après la captivité : car la distinction qui y est faite des Juifs en fils d'Israël et en fils d'Aaron semble indiquer une époque où les Israélites, n'ayant plus de roi, obéissaient à leurs prêtres, c'est-à-dire à la maison d'Aaron.

Les idées et les sentiments qui remplissent ce psaume sont très variés : énumération des prodiges accomplis par Dieu lors de la sortie d'Egypte, peinture de l'impuissance des idoles, sentiment de confiance en Dieu, enfin désir de la vie et crainte de descendre au tombeau. Pour grouper toutes ces pensées et garder au psaume son unité, il faut y voir ce qu'il est réellement, c'est-à-dire une prière. L'objet de cette prière à la vérité est vaguement déterminé : on demande à Dieu d'être miséricordieux, de bénir son peuple; un verset un peu plus précis semble implorer une longue vie. Mais il n'est pas nécessaire pour une bonne prière d'exprimer clairement à Dieu ses besoins : *Scit enim Pater vester quid opus sit vobis antequam petatis eum.* (Matth., VI, 8). Bien prier, c'est plutôt présenter à Dieu des motifs capables d'émouvoir sa miséricorde. Or le psaume *In exitu* lui présente quatre de ces motifs :

Premier motif. Israël est la possession sainte de Jéhovah (v. 1-8).

Second motif. La gloire de Dieu est intéressée à la prospérité d'Israël (v. 1-8).

Troisième motif. Israël a mis sa confiance en Jéhovah (v. 9-15).

Quatrième motif. En préservant son peuple de la ruine, Dieu se ménage sur la terre des adorateurs (v. 16-18).

I. La première raison pour laquelle Dieu doit être propice à Israël, c'est qu'Israël est son peuple. Il l'est depuis la sortie d'Egypte :

1. Quand Israël sortit d'Egypte,
   Et la maison de Jacob de chez un peuple barbare,
2. Juda devint sa possession sainte,
   Israël devint son domaine.

La sortie d'Egypte est souvent représentée dans l'Ecriture comme l'acte par lequel Dieu a pris possession des Juifs. C'est en les rachetant de la servitude qu'il a acquis sur eux des droits spéciaux : *Ego Dominus Deus tuus qui eduxi te de terrâ Ægypti.* (Exode, XX, 2). Les mots *Israël, domus Jacob, Judœa* (pour *Juda*) ont tous le même sens, et ils désignent les Juifs. Un peuple barbare est celui qui parle une langue étrangère : les Egyptiens étaient des barbares pour les Hébreux, parce que ceux-ci malgré leur long séjour en Egypte, avaient conservé leur langue. Enfin les mots *sanctificatio* et *potestas* sont des termes abstraits qu'il faut rendre par les mots concrets de possession sainte et de domaine. Or Israël est le domaine de qui? De lui, *ejus*. Dieu n'est pas autrement nommé, il ne le sera qu'au v. 7. Cette suppression du nom de Jéhovah produit ici un effet saisissant : elle était un bel acte de foi et de respect pour les Juifs qui avaient toujours présente l'idée de Dieu, mais qui n'osaient prononcer son nom redoutable.

C'est en multipliant les prodiges que Dieu a pris possession d'Israël. Le Psalmiste énumère les principaux : le passage de la mer Rouge et du Jourdain, l'ébranlement des montagnes et l'eau sortie du rocher.

3. La mer l'a vu et s'est enfui,
   Le Jourdain retourna en arrière.
4. Les montagnes bondirent comme des béliers,
   Et les collines comme de jeunes agneaux.
5. Qu'avais-tu, mer, pour t'enfuir,
   Et toi, Jourdain, pour retourner en arrière ?
6. Vous, montagnes, pour bondir comme des béliers,
   Et vous, collines, comme de jeunes agneaux ?
7. C'est devant la face du Seigneur que la terre a tremblé,
   Devant la face du Dieu de Jacob.
8. C'est lui qui changea la pierre en flaque d'eau
   Et le rocher en fontaine.

Le miracle de la mer Rouge et celui du Jourdain sont joints ensemble, parce qu'ils marquent le commencement et la fin de la délivrance, la sortie d'Egypte et l'entrée dans la terre promise. Les montagnes dont il est question au v. 4 sont le Sinaï, l'Horeb et les collines environnantes qui tremblèrent quand Dieu promulgua sa loi. Comme nous l'avons remarqué plus haut, Dieu n'est nommé qu'au v. 7, et c'est ce verset qui répond aux questions précédentes. Les prosopopées qui animent ce passage ont toujours excité la juste admiration des critiques. « Si ce n'est pas là de la poésie lyrique, dit Laharpe, il n'y en eut jamais ; et si je voulais donner un modèle de la manière dont l'ode doit procéder dans les grands sujets, je n'en choisirais pas un autre. Le début est un exposé simple, rapide et imposant. Le poète raconte des merveilles inouïes comme il raconterait des faits ordinaires; pas un accent de surprise ni d'admiration, comme n'y aurait pas manqué tout autre poète. Le psalmiste veut que ce soit toute la nature qui rende témoignage au maître à qui elle obéit. Il interroge la mer, les fleuves, les montagnes ; et dans l'instant vous entendez la mer, les fleuves, les montagnes qui répondent ensemble : Eh ! ne voyez-vous pas que la terre s'est émue devant la face du Seigneur ? Et comment ne se serait-elle pas émue devant la face de celui qui change la pierre en fontaine, et la roche en source d'eau

vivo? Car ce sont là les liaisons supprimées dans cette poésie rapide. »

II. La liaison est également supprimée pour passer au verset *Non nobis ;* mais elle est aussi facile à suppléer. Même en travaillant au bien de l'homme, Dieu travaille pour sa gloire; et les prodiges que le psaume vient de célébrer, Dieu les a faits sans doute pour le bien de son peuple, mais avant tout pour sa propre gloire. Voilà pourquoi au lieu de demander à Dieu de continuer à protéger Israël, le psalmiste le prie de continuer à se glorifier lui-même. C'est le second motif de sa prière.

1. Ce n'est pas nous, Seigneur, ce n'est pas nous,
C'est votre nom que nous vous prions de glorifier,
2. En vous montrant miséricordieux et fidèle;
De crainte que les nations ne disent :
Où donc est leur Dieu ?

Les peuples accoutumés à adorer des idoles visibles ne pouvaient comprendre le Dieu des Juifs, ce Dieu qu'on ne voyait pas, ce Dieu qu'il était défendu de représenter par des images. Aussi, quand ils avaient vaincu Israël, ils ne manquaient pas de lui demander ironiquement où était son Dieu. Quand Pompée entra à Jérusalem, il étonna bien les Romains, nous dit Tacite, en leur apprenant que le temple était vide, et que cette mystérieuse enceinte ne cachait rien. On comprend donc la prière du psaume : Le Dieu d'Israël ne se manifestant que par les signes de sa puissance, qu'il continue à les faire éclater, pour la gloire de son nom et la confusion des idolâtres. Mais la question des Gentils a justement irrité le psalmiste, et il leur répond :

3. Notre Dieu, il est dans le ciel.
Tout ce qu'il veut, il le fait.

Et non content de leur répondre directement, il les attaque à son tour. Les dieux des nations, eux, sont visibles; mais telle est leur nature qu'il vaudrait mieux pour leurs adorateurs qu'on ne les voie pas :

4. Les idoles des nations sont d'or et d'argent;
Elles sont l'œuvre de la main des hommes.
5. Elles ont une bouche et ne parlent pas,
Elles ont des yeux et ne voient point,
6. Elles ont des oreilles et n'entendent pas.
Elles ont des narines et ne sentent point,
7. Elles ont des mains et ne touchent point,
Elles ont des pieds et ne marchent pas;
Elles ne tirent aucun son de leur gosier.
8. Puissent leur ressembler ceux qui les font,
Et ceux qui se confient en elles.

C'est donc par une malédiction que se termine cette réponse aux idolâtres. Dans l'Ancien-Testament, les avis adressés aux pécheurs le sont souvent sous cette forme. Il faut se rappeler que ces malédictions de la Bible sont toujours conditionnelles et subordonnées à l'endurcissement du pécheur. Celle-ci d'ailleurs est moins un souhait qu'une constatation : en adorant la matière, l'homme devient grossier et matériel. Cela est vrai des païens antiques, cela est vrai aussi des adorateurs modernes de l'argent et du plaisir.

III. Pendant que les nations mettent leur confiance dans les idoles, Israël met la sienne en Jéhovah. C'est le troisième motif présenté à Dieu pour émouvoir sa miséricorde. Ici se rencontre une répartition de la nation juive qu'on trouve plusieurs fois dans les psaumes : la maison d'Aaron, ce sont les prêtres; les enfants d'Israël, ce sont les Hébreux qui ne sont pas prêtres; enfin les serviteurs du Seigneur, *qui timent Dominum*, ce sont tout à la fois les Juifs tant prêtres que laïques, et tous les prosélytes adorateurs du vrai Dieu. Prenant ces groupes l'un après l'autre, le psalmiste affirme à trois fois qu'Israël a mis sa confiance dans le Seigneur :

9. Les enfants d'Israël espèrent dans le Seigneur :
Il est leur secours et leur protecteur.
10. Les enfants d'Aaron espèrent dans le Seigneur :
Il est leur secours et leur protecteur,
11. Les serviteurs de Jéhovah espèrent dans le Seigneur :
Il est leur secours et leur protecteur.

Nous traduisons *speravit* par un présent : c'est un parfait d'habitude. L'hébreu actuel est à l'impératif, mais le sens est toujours le même. A cette triple protestation de confiance en Dieu répond une triple effusion des bénédictions divines : Dieu nous mesure ses grâces sur le degré de notre confiance.

12. Le Seigneur s'est souvenu de nous et il nous a bénis ;
Il a béni les fils d'Israël et les fils d'Aaron;
13. Il a béni tous les serviteurs du Seigneur,
Les petits aussi bien que les grands.

Quand on dit de Dieu qu'il s'est souvenu, l'expression est toujours métaphorique : il ne peut pas se souvenir puisqu'il n'oublie jamais. Pour lui, se souvenir, c'est accorder des faveurs. *Memor fuit* est donc synonyme de *benedixit*. Or si Dieu a béni son peuple, il le bénira encore. C'est le souhait que forme le psalmiste dans les deux versets suivants, en s'adressant cette fois aux enfants d'Israël :

14. Que le Seigneur multiplie sur vous ses dons,
Sur vous et sur vos enfants.
15. Soyez bénis par le Seigneur,
Qui a fait le ciel et la terre.

IV. Le quatrième motif présenté à Dieu pour le fléchir occupe la fin du psaume. Si Dieu n'a point pitié de ses serviteurs, s'il laisse périr son peuple, ou du moins s'il fait descendre prématurément ses adorateurs au tombeau, qui donc le louera sur la terre et accomplira les cérémonies du culte?

16. Les cieux sont les cieux du Seigneur;
Mais il a donné la terre aux enfants des hommes.
17. Les morts ne vous loueront pas, Seigneur,
Ni ceux qui descendent dans le tombeau.
18. Mais nous, les vivants, nous bénissons le Seigneur
Et maintenant et toujours.

Il ne faudrait pas voir dans ces vers une négation de la vie future, comme si Dieu n'avait donné aux hommes que la terre en se réservant le ciel pour lui seul. Ce passage signifie simplement qu'une fois séparées de leurs corps, les âmes ne pouvaient plus louer le Seigneur par les actes du

culte extérieur. Prendre part aux cérémonies du culte était une grande joie pour les bons Israélites; et la mort qui les privait de cette joie, ne leur apportait pas comme compensation des espérances qui dussent immédiatement se réaliser. Qu'on lise tout l'Ancien-Testament, on n'y trouvera pas exprimé une seule fois le désir de la mort, le *cupio dissolvi* de saint Paul. C'est que le Christ n'avait pas encore par son sang ouvert la porte du ciel; c'est que les cieux étaient les cieux de Jéhovah et pas encore ceux des élus, et les justes en mourant n'avaient à espérer que les Limbes, séjour d'espérance sans doute, mais où on ne devait pas même avoir la consolation de louer Dieu comme sur la terre par de splendides cérémonies. On devait donc désirer de vivre le plus longtemps possible, et c'est ce désir que le psalmiste présente ici à Dieu d'une manière si délicate.

Le psaume *In exitu* se récitait chez les Juifs le jour de la Pâque; il convenait bien pour cette fête, puisqu'il rappelle les circonstances dans lesquelles elle fut instituée. Or l'agneau pascal était la figure de l'agneau de Dieu; le passage de la mer Rouge figurait la sépulture et la résurrection de Jésus-Christ, en même temps que le baptême chrétien: *Omnes in Moïse baptizati sunt in mari.* (I Cor., x, 2). L'Eglise chante l'accomplissement de ces divines figures dans l'hymne *Ad regias Agni dapes.* C'est donc aussi bien à propos qu'elle chante le psaume *In exitu* le jour de la Résurrection du Sauveur, et le dimanche, jour consacré à rappeler ce grand fait. Seulement, sur la manière dont les chrétiens doivent entendre ce psaume, quelques remarques sont nécessaires. C'est au sens spirituel qu'il faut entendre la première partie : par le baptême, nous sommes devenus le peuple saint de Jésus-Christ; il a pris possession de nous par des prodiges semblables à ceux opérés autrefois en faveur d'Israël :

Sparsum cruorem postibus
Vastator horret angelus;
Fugitque divisum mare,
Merguntur hostes fluctibus.

La seconde et la troisième partie ne peuvent s'entendre qu'au sens littéral. Même les railleries et les malédictions contre les idolâtres n'ont rien perdu de leur actualité. Aujourd'hui comme au jour du paganisme, les hommes qui n'adorent pas Dieu adorent autre chose, car il faut que l'homme adore quelque chose; et leurs idoles sont encore *argentum et aurum.* Et quand nous chantons le dimanche : *Similes illis fiant qui confidunt in eis,* cette malédiction tombe écrasante sur ceux qui, ne venant plus dans nos temples, sont devenus tout à fait matériels comme les dieux qu'ils adorent. Enfin la dernière partie du psaume doit se prendre au sens accommodatice ou au sens tropologique: la mort dont nous devons demander à Dieu d'être délivrés, n'est plus la mort corporelle, mais la mort spirituelle et surtout la mort éternelle.

Dans quelques diocèses, comme ceux de Lyon et de Langres, la manière dont on chante l'*In exitu* aux vêpres du jour de Pâques aide beaucoup à faire comprendre ce psaume comme le doivent comprendre les chrétiens. Ce jour-là, après les trois premiers psaumes, on chante le *Magnificat,* puis l'oraison du jour; le *Laudate pueri* entonné, on se rend processionnellement aux fonts baptismaux où l'on chante la prose *Victimæ paschali;* alors on revient des fonts en chantant solennellement l'*In exitu.* N'est-ce pas aux fonts baptismaux que le peuple chrétien est devenu la possession sainte de Dieu? N'est-ce pas là que se sont accomplis pour nous la sortie d'Egypte et le passage de la mer Rouge? N'est-ce pas là que le Christ figuré par le rocher du désert, *Petra erat Christus,* a abreuvé pour la première fois notre âme de cette eau de la grâce qu'il promettait à la Samaritaine? C'est donc bien en sortant des fonts baptismaux, c'est donc bien le jour de Pâques, que le peuple chrétien a droit de chanter : *In exitu Israël de Ægypto, facta est Judæa sanctificatio ejus.* Et si, en ce même jour, les chrétiens ont renouvelé en eux, comme ils le doivent, la vie de la grâce, qu'il est agréable aux pasteurs d'entendre le peuple chanter les derniers versets du psaume : *Non mortui laudabunt te, Domine; sed nos qui vivimus benedicimus Domino!*

UN PEU DE LITTÉRATURE
à propos d'un livre récent [1]

PETIT COUP D'ŒIL SUR LE XVIII[e] SIÈCLE.—VOLTAIRE

« Le dix-huitième siècle a préparé celui-ci, disait un récent critique. Nous sommes sortis de ses entrailles; il nous a conçus dans l'ivresse et enfantés dans la souffrance. » De là le vif intérêt qui s'attache aux publications qui le concernent; de là l'attrait qui a poussé tant de chercheurs à en explorer les plus obscurs recoins. De là aussi la difficulté de rester impartial quand on le juge. Nous avons vu les théories du XVIII[e] siècle appliquées à notre pays; nous vivons encore sous leur empire; nous savons ce que la France a gagné ou perdu à investir d'une excessive autorité une Assemblée imprégnée des doctrines d'un Montesquieu ou d'un Rousseau; nous savons quels germes a déposés dans l'esprit public la fermentation à laquelle l'ont soumis les pamphlétaires du temps. Notre siècle a salué son devancier de cris d'indignation ou de chants de triomphe; mais trop souvent on en est resté là : on était trop immédiatement sous le coup des évènements pour garder le calme et la sérénité du juge; on faisait de la polémique, non de l'histoire. D'où tant de déclamation, aussi bien chez les détracteurs du XVIII[e] siècle, que chez ses panégyristes. Aussi est-ce une bonne

[1] *Dix-huitième siècle. Etudes littéraires,* par Emile FAGUET (Paris, Lecène et Oudin, 1890, in-12 de XXX-537 pages, 3 fr. 50).

fortune que de rencontrer des pages où il n'y en a pas trace ; et le clergé, qui sait sans doute à quoi s'en tenir sur le siècle de Voltaire, trouvera, dans le livre de M. Faguet, d'abord autant de sévérité qu'on en peut désirer, mais surtout, ce qui est meilleur et plus rare, des raisons à l'appui de chaque jugement.

Au reste, quoique professeur de l'Université et bien qu'il semble souvent écrire en vue surtout du monde des étudiants, M. Faguet n'est peut-être pas complètement inconnu de nos lecteurs. Je me souviens d'avoir rencontré, plus d'une fois déjà, dans des presbytères de campagne, ses précédentes études sur le XVII^{e} siècle et sur le XIX^{e}. Il y a là une catégorie de lecteurs sur laquelle il n'a pas dû compter, et j'imagine que cela n'est pas fait pour lui déplaire. On dit que parmi nos gens de lettres, ils ne sont pas si rares, ceux qui sont particulièrement friands des suffrages du clergé. Sainte-Beuve, au moins jusqu'à ses dernières années, les années de fanatisme et de vraie fureur antireligieuse, était tout réjoui quand quelque lettre d'abbé un peu naïf lui disait ses ravissements à la lecture de tel article empreint d'un mysticisme plus ou moins sain. Et parmi nos lecteurs je compte certainement des abonnés des *Annales politiques et littéraires*, Revue dont je ne saurais dire qu'elle est bonne (puisque M. Sarcey y écrit) mais qui pourtant essaie au moins d'eviter ce qui choquerait trop grossièrement nos croyances. Eh bien ! ceux-là savent quelle complaisance, quel charme parfois assez peu discret, ce M. Sarcey prend à parler de ses abonnés ecclésiastiques, des lettres que ceux-ci lui font l'honneur de lui écrire... M. Sarcey aime à se moquer des gens ; M. Faguet sera plus charitable, et, comme tout bon professeur, se réjouira de voir ses leçons profiter à un plus grand nombre d'esprits.

Il intitule son livre : *Dix-huitième siècle — Etudes littéraires*. C'est dire qu'il ne s'attarde pas à la biographie des personnages. Tout au plus un vif portrait, esquissé avec la finesse et la légèreté de plume qu'on lui connaît ; et vite il passe à l'examen des écrits. Ne croyez pas pourtant qu'il se borne à la critique littéraire pure. Les œuvres qu'il étudie s'y prêteraient difficilement, car elles ont aussi peu que possible le caractère littéraire ; elles sont avant tout pratiques, polémiques ; elles prêchent. On n'a plus ce culte désintéressé de l'art, qui avait fait la grandeur de l'âge précédent ; on cesse de rechercher et d'aimer la littérature pour elle-même. La poésie même se fait utilitaire, l'épigramme devient réformatrice ; le madrigal, humanitaire ; la tragédie ne vaut que par les tirades qui la remplissent contre les rois et les prêtres. On prêche partout, en prose et en vers, dans les salons et à l'Académie, au barreau comme au théâtre, partout, sauf peut-être en chaire. Tout ce monde a la fièvre ; il faut se hâter pour la grande œuvre, pour la ruine non-seulement du christianisme, mais de « l'ancienne France elle-même telle qu'elle s'était constituée et aménagée. » (*Avant-propos*, p. XIV.) — Grave tort au point de vue de l'art, qui, s'il n'est pas incompatible avec la poursuite d'un but moral et social elevé (la Grèce antique en est la preuve), doit du moins se maintenir au dessus de l'esprit de parti et éviter de descendre dans la mêlée. Mais si ce caractère de la littérature au XVIII^{e} siècle appelle les réserves de l'esthéticien, d'autre part l'intérêt historiqne ne saurait qu'y gagner, et l'on comprend que des œuvres comme le *Dictionnaire* de Bayle, les *Lettres persanes* ou l'*Esprit des lois*, l'*Essai sur les mœurs* ou la *Correspondance* de Voltaire, les *Pensées philosophiques* et les *Lettres sur les aveugles et les muets*, le *Discours sur l'inégalité* et le *Contrat social* soient pour l'historien des idées une mine tout autrement féconde que les beautés, immortelles parce qu'elles n'ont pas de date, d'un Corneille ou d'un Racine, d'un La Fontaine ou d'un Bossuet. — Or, M. Faguet est un excellent historien d'idées. Il loue quelque part en Montesquieu une extrême faculté de compréhension des idées d'autrui, « un esprit incroyablement propre à se transformer pour comprendre, à se faire tour à tour ancien, moderne, étranger, non seulement à entrer dans une âme éloignée de lui, mais à s'y répandre, à la pénétrer tout entière, à s'y mêler et à vivre d'elle ; non moins apte encore à la quitter, et à recommencer avec une autre » (p. 166). M. Faguet s'est presque caractérisé lui-même en ces lignes, et c'est bien ici le cas de répéter qu'on admire chez les autres surtout les qualités dont on porte le germe en soi. Il pénètre avec une merveilleuse dextérité les théories philosophiques, historiques, politiques, sociales, littéraires, qui défilent successivement sous ses yeux. Il apporte, dans l'exposé qu'il en fait, tant de clarté, tant de chaleur d'âme, tant de la sympathie naturelle à l'homme qui comprend, que parfois on s'imaginerait volontiers qu'il les adopte pour lui-même : tournez le feuillet, vous trouverez la critique toujours fine, serrée, pénétrante. Les vues politiques et sociales semblent attirer particulièrement son attention. Lire, en ce genre, les chapitres où l'on étudie Montesquieu, Rousseau, Mirabeau. Lire, au chapitre de Voltaire, des pages d'une dialectique vigoureuse démontrant que l'histoire est providentielle ou qu'elle est absurde. Aux amateurs de théories littéraires se recommandent les chapitres où l'on critique le marivaudage, le « réalisme » de Lesage, le génie dramatique de Voltaire, l'idée essentiellement étroite que ce même Voltaire se faisait de l'antiquité et du classique, le drame de *conditions* tel que le voulait Diderot, etc. Je signale les pages 360 - 363 (critique de l'*Emile*) aux éducateurs qui prétendent faire entrer de force toutes leurs idées et manières de voir dans la cervelle de leurs élèves, au besoin tous leurs sentiments et leurs haines dans leur cœur : « le disciple qui pense le contraire de notre pensée, est probablement notre vrai disciple, celui qui nous a entendus, tandis que son voisin est peut-être un paresseux qui n'a fait que nous écouter. » M. Fa-

guet paraît tenir à cette idée ; il l'avait longnement développée déjà dans le beau discours qu'il prononça l'an dernier à une distribution de prix, et qu'on n'a pas oublié, sur l'*Education de la volonté*.

L'étude sur Voltaire a soulevé de vives protestations. Il est vrai que M. Faguet n'a pas flatté son « héros », et que de Voltaire poète, de Voltaire dramaturge, de Voltaire historien, de Voltaire philosophe, il ne laisse pas grand'chose debout. Mais l'homme surtout, l'homme profondément égoïste qu'était Voltaire, n'a pas trouvé grâce devant le critique. Je ne résiste pas au plaisir de citer quelques lignes du portrait par où M. Faguet attaque son personnage : « Voltaire est avant tout un bourgeois gentilhomme français du temps de la régence, devenu très riche, un peu audacieux, très impertinent, et gardant tous ses défauts d'origine et d'éducation... Ce qui distingue d'abord le bourgeois, c'est qu'il n'est pas un artiste. Voltaire n'a pas été artiste pour une obole. Ce qui distingue encore le bourgeois, c'est qu'il n'est pas philosophe ; les hautes spéculations le rebutent. Voltaire n'a aucune profondeur ni élévation philosophique, et la synthèse lui est interdite. Il est évident qu'il ressemble peu à Platon, et nullement à Malebranche. Ce qui marque encore sans doute le bourgeois, c'est qu'il est peu militaire. Voltaire a une peur naturelle des coups, et n'a rien d'un chevalier d'Assas, ni même d'aucun chevalier. Ce qui achève de peindre le bourgeois, c'est qu'il est éminemment pratique. Voltaire est un homme d'affaires de génie... Et il aura toute sa vie les défauts du bourgeois français. Sans être précisément cruel, et même tout en ne détestant point donner quand on le regarde, il sera bien dur pour les petits, et bien méprisant pour la « canaille », persécuteur, quand il pourra persécuter, avec une « suite enragée », comme disait le duc d'Orléans de Saint-Simon. On le verra poursuivre un Rousseau, qui ne lui a rien fait que de lui dire une sottise, avec un acharnement incroyable, le dénoncer comme ennemi de la religion... La prison pour qui l'attaque sera toujours tenue par lui comme son droit strict. Jamais l'idée de la liberté de penser contre lui n'a pu entrer dans son esprit... Il ne songe qu'à écraser ce qui, étant au-dessous de lui, ne l'adule pas. En revanche, il ne songe qu'à aduler ce qui, à quelque titre que ce soit, est audessus... Nul homme n'a reçu les petits coups de pied familiers des puissances de meilleure grâce... La prudence étant une vertu bourgoise, il est très prudent. Il l'est jusqu'à l'anonymat perpétuel et le pseudonymat obstiné... Sauf, je crois, la *Henriade*, et sauf, j'en suis sûr, *le poème de Fontenoy*, il a démenti tous ses ouvrages. Se démentir et mentir, c'est à quoi une bien grande partie de sa vie est occupée... Il ment comme l'eau coule. Il est menteur à ce point que la notion du mensonge lui est étrangère... Il a occupé et charmé le monde ; il ne s'en est pas fait respecter. Cette « royauté intellectuelle » de Voltaire n'est qu'une jolie phrase... C'était un homme très primitif en son genre : il ignorait la distinction du bien et du mal, profondément. C'était le cœur le plus sec qu'on ait jamais vu, et la conscience la plus voisine du nonêtre qu'on ait constatée... »

Dans ce débat excité par ses sévérités à l'égard de Voltaire, M. Faguet a été défendu par un homme qui, lui aussi, s'est plusieurs fois déjà occupé du philosophe de Ferney et toujours avec la haute impartialité qui le caractérise, par M. Brunetière, dont je vais résumer l'article *(Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1890). M. Brunetière fait rude justice de l'apostolat philosophique de Voltaire, et démontre 1° que les idées dont on lui rapporte volontiers l'invention (idée de *Tolérance*, idée d'*Humanité*, idée de la grandeur de l'*Institution sociale*) ne sont pas de lui : il les a prises toutes faites dans Bayle ou Montesquieu : « Je ne sache pas, dit M. B., une idée de Voltaire qui lui appartienne, qui soit sa découverte ou son invention, qu'il ne doive à ses lectures ou à la conversation... En lui vous aurez beau chercher, vous ne trouverez rien d'unique, *divinæ particulam auræ*, rien qui ne fût avant lui dans le monde, rien qui en fasse quelque chose d'autre ou de plus que l'expression de son *milieu*... Il n'a été que le trompette ou le clairon retentissant de l'esprit du XVIIIe siècle... Son œuvre, — ce que je ne pourrais dire ni de celle de Montesquieu, ni de celle de Buffon, ni de celle de Rousseau, se serait faite certainement sans lui. » — M. Brunetière se demande 2° quelles autres idées Voltaire, sous le couvert de celles-là, a répandues dans le monde. Sous le couvert de l'*Institution sociale*, ce qu'il prêche, c'est son idéal aristocratique, fait d'égoïsme et d'insolence et de mépris de la « canaille ». A son *Amour de l'humanité* on voudrait qu'il se fût mêlé « moins de souci de lui-même et un peu plus de charité. » De plus, n'a-t-il pas exagéré le prix de la vie humaine, en plaçant dans ce monde même le but et la fin de la vie ? Et, à supposer qu'il nous ait rendu la « vie plus douce, » s'il nous l'avait rendue en même temps moins noble, et s'il l'avait rendue surtout plus sombre aux misérables, faudrait-il encore lui en être obligé ? Et enfin, si sa cause est juste, pourquoi recourt-il aux mensonges dont il remplit très consciemment l'*Essai sur les mœurs ?* Quant à l'idée de *Tolérance*, pour enlever au prince le droit de punir l'hérétique, était-il nécessaire de s'en prendre à la religion même ? Mais Voltaire n'a jamais rien compris à la religion, ni seulement au besoin de religion ; il n'a pas senti que nous sommes enveloppés de mystère et d'obscurité et qu'il y a quelque chose en nous que ne sauraient satisfaire ni la joie de vivre ni l'orgueil de savoir. Autant qu'il pouvait être en lui, il a donc découronné et ravalé la pensée. Tout ce que les sens ne peuvent atteindre, il s'en est moqué, moins légèrement, moins spirituellement qu'on ne veut bien le dire. Mais voici un échantillon de son esprit : « Un gueux qu'on aurait fait prêtre, vient, pour douze sous, revêtu d'un habit de

comédien, me marmotter en une langue étrangère ce que vous appelez une messe, fendre l'air en quatre avec trois doigts, se courber, se redresser, faire autant de dieux qu'il lui plaît, les boire, les manger et les rendre ensuite à son pot de chambre. » Et voilà l'homme dont le nom est devenu synonyme d'esprit. Mais quand on en parle aujourd'hui, dit M. Brunetière, c'est de confiance, sans avoir pris le temps de le lire.

Il manque un chapitre au livre de M. Faguet, et l'histoire littéraire du XVIIIe siècle resterait trop incomplète sans une promenade à travers les salons du temps, — antichambres de l'Académie ou laboratoires de l'Encyclopédie — et chez les grandes dames qui y tenaient « bureau d'esprit. » Il existe déjà un volume sous ce titre : « *Les Femmes philosophes* » ; mais M. Faguet pourrait en écrire un nouveau qui ferait vite oublier son devancier. Son chapitre sur Marivaux montre qu'il excelle dans la psychologie féminine : quel régal s'il exerçait un jour son talent de pénétration sur la duchesse du Maine et Mme de Lambert, sur Mme de Tencin et Mme Geoffrin, sur Mlle de Lespinasse et Mme du Deffand, sur Mme Necker et Mme Roland !

JURISPRUDENCE
CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Dans ma paroisse, comme d'ailleurs dans tout le pays, les particuliers ont dans l'église des chaises qui leur appartiennent, et chaque année au mois de décembre ils doivent payer au trésorier de la fabrique 0,75 centimes comme abonnement pour chacune. Mais il arrive de temps en temps que lorsqu'il faut payer les dits 0,75 centimes, certaines chaises ont disparu de l'église, ce qui occasionne une perte pour la fabrique. Ces chaises d'ailleurs rapportées quelque temps après, et n'ayant que des marques connues des seuls propriétaires, étaient à l'abri de toute revendication de la part du trésorier.

En présence de ces inconvénients, le Conseil de fabrique a fait un règlement dans lequel il est dit entr'autres articles : que toute chaise doit porter en toutes lettres le nom de son propriétaire et celui de la maison où il habite. Toute chaise abonnée doit rester dans l'église. L'abonnement doit être payé dans le courant de décembre. Chaque année le trésorier ou son délégué appose une marque spéciale sur toute chaise dont l'abonnement est payé. Toute chaise paie l'abonnement de l'année entière à quelque époque qu'elle soit apportée dans l'église. Les chaises dont l'abonnement ne serait pas payé ou qui ne porteraient pas les noms ci-dessus, seraient enfermées.

Le règlement a été approuvé et signé par tous les membres du Conseil de fabrique, publié en chaire, et affiché dans l'église il y a plus d'un an.

Mais nous avons quelques récalcitrants. Je demande:

1° Le réglement ainsi fait et ainsi promulgué est-il légal ?

2° Un particulier, ayant payé l'abonnement, peut-il emporter chaque fois sa chaise hors de l'église et la rapporter à chaque office, malgré l'article ci-dessus qui le prohibe. Cette prohibition a été faite parce que, payant une chaise, on en porte quelquefois deux ou plus. Cette chaise ou ces chaises n'ont pas d'ailleurs les marques réglementaires.

3° Si les particuliers enlèvent les marques ci-dessus, la chaise peut-elle être enfermée.

4° En général comment faire respecter le règlement.

5° Pour éviter beaucoup d'inconvénients, le Conseil de fabrique pourrait-il ordonner qu'à l'avenir toute chaise apportée pour la première fois à l'église paiera l'abonnement d'avance, sans attendre le mois de décembre. Notons qu'ici les abonnements ne se paient que quand on a fini l'année.

Il est bien entendu que nous n'avons pas l'intention, sous aucun prétexte, de nous adresser aux tribunaux. Je désirerais savoir, avec preuves à l'appui, quels sont les droits de la fabrique relativement au règlement des chaises.

R. — La jurisprudence relative à cette question se trouve tout au long dans le décret du 30 décembre 1809, art. 1er et art. 64. Les fabriques, d'après ce décret, sont autorisées à prélever un prix pour la location des chaises dans les églises. Le prix en est réglé pour les différents offices par délibération du bureau des marguilliers approuvée par le conseil de fabrique ; cette délibération doit être affichée dans l'église. La location des chaises peut-être faite en régie ou par mise en ferme. C'est au conseil de fabrique qu'il appartient de choisir celui de ces deux modes qu'il préfère et d'autoriser le bureau des marguilliers à le suivre *(ibid. art. 66.)*

Lorsque, comme dans le cas actuel, c'est le mode en régie qui a été adopté, la location est faite directement sous les ordres du bureau des marguilliers ; mais aucun mode de location ne doit se faire sans un tarif préalablement établi et accompagné d'un cahier des charges, le tout publié au prône et affiché soit à la porte, soit à un endroit apparent de l'église.

En ce qui concerne l'apport de chaises dans l'église, chaque fidèle a le droit d'en apporter une ou deux pour son usage, lorsque ni la fabrique ni le curé ne l'ont défendu. C'est ce qui a lieu, non seulement dans la paroisse de notre correspondant, mais dans beaucoup d'autres églises dans lesquelles il n'existe ni bancs ni chaises à demeure, dans quelques-unes parce qu'elles sont trop pauvres pour en avoir ou en faire établir, dans quelques autres parce que tel est l'usage depuis longtemps suivi. Cet usage, du reste, devrait être aboli partout où il existe, car l'apport de chaises dans l'église est susceptible de nombreux inconvénients dont le moindre n'est pas toujours celui qu'on nous signale aujourd'hui.

Mais du moment où une défense a été faite à cet égard, soit par la fabrique, soit par le curé, cette défense doit être respectée, et personne ne doit plus apporter de chaises dans l'église.

Chargée de l'administration du temple et du soin de pourvoir aux frais de son entretien et à ceux de l'exercice du culte, la fabrique a, en effet, parfaitement qualité pour décider que les fidèles, qui viendront se servir de chaises dans l'église, ne pourront user que de celles qu'elle y a fait placer pour les louer, et qu'il ne sera pas permis d'en apporter du dehors. Cette mesure est même tout à fait dans l'esprit de la loi, qui, en mettant le prix de la location des chaises au nombre des revenus de la fabrique *(Décret du 30 décembre 1809, art. 36, nos 5 et 6)*, a évidemment entendu conférer à ces